

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL de la séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de votants par procuration	6
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents (23) :

CALCOEN David, le Maire,
DERAM Didier, GROYSILLIER Céline, DELMOTTE Vincent, DOOM Emmanuel, BLEJA Virginie, VANAGT Laurent, DUPUITS Laurence, Adjoints,

NOVELLE Sabrina, GILLIERS Nicolas, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, BULTEEL Martine, VEROVE Catherine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, GIRARD Cyrille, KERCKHOVE Fabien, DUPUICH Emilie, TALLEU Benoit, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle, LEFEBVRE Julie, Conseillers,

Absents excusés (6) :

BECK Sabrina, procuration à GROYSILLIER Céline,
LECLERCQ Anne-Sophie, procuration à GILLIERS Nicolas,
MARQUISE Lucas, procuration à DOOM Emmanuel,
POISSONNET Luc, procuration à BLEJA Virginie,
DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric,
MAERTEN Eric, procuration à LEFEBVRE Julie,

Secrétaire de séance : GROYSILLIER Céline est désignée à l'unanimité.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de nommer Céline Groysillier comme secrétaire de séance. Les élus n'émettent pas d'objection.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil, point relatif à l'attribution d'une subvention à l'association ACHETONS CHEZ NOUS. Les élus n'émettent pas d'objection.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour.



Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil du 9 avril 2026
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération du 22 mars 2026
3. Etat annuel des indemnités des élus
4. 2026D034 – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal
5. 2026D035 – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe – Régie des transports
6. 2026D036 – Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe – Caveaux/Cavernes
7. 2026D037 – Affectation du résultat 2025 sur 2026 – Budget principal
8. 2026D038 – Vote des taux des 3 taxes applicables en 2026
9. 2026D039 – Vote du budget primitif 2026 – Budget principal
10. 2026D040 – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Régie des transports
11. 2026D041 - Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Vente de Caveaux/Cavernes
12. 2026D042 – Création, modification et annulation des autorisations de programme et crédits de paiement
13. 2026D043 – Attribution d'une subvention à l'association JOGGING CLUB
14. 2026D044 – Attribution d'une subvention à l'association TENNIS CLUB WORMHOUTOIS
15. 2026D045 – Attribution d'une subvention à l'association WORMHOUT 2 RIVES
16. 2026D046 – Attribution d'une subvention à l'association RETABLES DE FLANDRE
17. 2026D047 - Attribution d'une subvention à l'association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS
18. 2026D048 - Attribution d'une subvention à l'association AMIS DES GEANTS
19. 2026D049 - Attribution d'une subvention à l'association ANCIENS MILITAIRES DE WORMHOUT
20. 2026D050 - Attribution d'une subvention à l'association UNC AFN ANCIENS COMBATTANTS DE WORMHOUT
21. 2026D051 - Attribution d'une subvention à l'association CLUB MUNICIPAL JOIE ET AMITIE
22. 2026D052 - Attribution d'une subvention à l'association FRANCO BRITANNIQUE LA PLAINE AU BOIS
23. 2026D053 - Attribution d'une subvention à l'association LYCEE PROFESSIONNEL DE L'YSER
24. 2026D054 - Attribution d'une subvention à l'association AMIS DU JUMELAGE
25. 2026D055 - Attribution d'une subvention à l'association ZENITH
26. 2026D056 - Attribution d'une subvention à l'association ORCHESTRE D'HARMONIE DE WORMHOUT
27. 2026D057 - Attribution d'une subvention à l'association AMIS DU MUSEE JEANNE DEVOS
28. 2026D058 - Attribution d'une subvention à l'association CENH
29. 2026D059 – Coupons sport – 2025 – 4è versement
30. 2026D060 – Délégation donnée au Maire des admissions en non-valeurs des créances de faible montant
31. 2026D061 – Délibération portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS et l'EHPAD
32. 2026D062 – Commission communale des impôts directs – CCID
33. 2026D063 – Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus
34. 2026D064 – Modification du tableau des emplois
35. 2026D065 – Attribution d'une subvention à l'association ACHETONS CHEZ NOUS



1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 09 AVRIL 2026

Les élus n'émettent pas de remarques.
Le procès-verbal du 09 avril 2026 est adopté.

2 - Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération du 22 mars 2026

009-2026	MAPA TRAVAUX - REFECTION DES BERGES DE L'ETANG DES 3 SOURCES
011-2026	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS
012-2026	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VEHICULE COMMUNAL 9 PLACES
013-2026	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : G.E.A. (Gymnastique Entretien Adultes)
014-2026	INDEMNISATION DE SINISTRE DU 18/02/2026 - ACCIDENT SUR BANC PUBLIC SITUE FACE AU 49 RUE D'HERZEELE

3 - Etat annuel des indemnités des élus

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal de Wormhout. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

A cet égard, les élus ont reçu, avec la note de synthèse, l'état annuel 2025 des indemnités des élus municipaux.

Cet état ne fait pas l'objet de vote et de délibération. Il s'agit d'une simple communication.

4 - 2026D034 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal.

Concernant les points 4 à 7, relatifs aux comptes financiers uniques et affectation de résultats, Monsieur le Maire propose aux élus de leur exposer l'intégralité des budgets et ensuite de procéder au vote point par point.

Pour se faire, une présentation est projetée.

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des slides concernant les comptes financiers uniques et les affectations de résultats de l'ensemble des budgets.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notre demande du 30 septembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la ville de Wormhout,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Wormhout,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,



LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	2 003 739,92 €	6 521 917,26 €
Dépenses	3 053 858,75 €	6 027 042,76 €
Résultat de l'exercice	- 1 050 118,83 €	+ 494 874,50 €
Reprise des résultats antérieurs	+ 3 105 568,47 €	+ 966 432,09 €
Résultats cumulés	+ 2 055 449,64 €	+ 1 461 306,59 €
Reste à réaliser :		
- En dépense	- 362 107,13 €	
- En recette	+ 185 034,24 €	
Déficit/excédent pour la section	1 878 376,75 €	+ 1 461 306,59 €
Déficit/excédent global tenant compte des RAR	+ 3 339 683,34 €	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

En conséquence, Monsieur le Maire avant de se retirer propose au Conseil Municipal d'élire M Didier DERAM, 1^{ère} adjoint, en qualité de Président de séance. Les élus acceptent.

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur DERAM, 1^{ère} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la ville de Wormhout, joint en annexe de la note de synthèse,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle, MAERTEN Eric, procuration à LEFEBVRE Julie, LEFEBVRE Julie votent contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité la proposition ci-dessus.

Monsieur DEVOS regrette que la présentation des dépenses et des investissements ne se fasse plus par bâtiments. Selon lui, cela rend les documents moins lisibles pour les habitants. Il demande le retour à la présentation d'avant 2023, par chapitres et par bâtiments.

Monsieur le Maire explique qu'avant 2023, la commune appliquait la nomenclature comptable M14. Le passage actuel à la M57 ne permet plus de faire ces extractions. Il rappelle que chaque citoyen peut demander à consulter les documents comptables.

Monsieur DEVOS note que l'excédent financier vient de la baisse des investissements en 2025 et de la diminution des intérêts de la dette, mais pas d'une baisse des dépenses de fonctionnement. Il souligne que les dépenses de personnel augmentent chaque année sans que les services à la population n'augmentent de la même manière. Pour lui, la bonne santé financière actuelle est due à l'épargne accumulée les années précédentes grâce à une gestion stricte. Si le non-recours à l'emprunt est un point positif pour désendetter la commune, il rappelle que les investissements sont la preuve de sa richesse.

Monsieur le Maire répond qu'une ville qui investit est une ville qui grandit. Il conteste la critique sur le personnel en rappelant que la hausse des charges est liée à l'augmentation nationale du point d'indice. Enfin, concernant les investissements, il rappelle l'absence de demandes de subventions pour l'Hôtel de Ville et l'Universelle.

5 - 2026D035 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe – Régie des transports.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer



la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notre demande du 30 septembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Régie des transports,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT
Recettes	135 986,11 €
Dépenses	147 518,02 €
Résultat de l'exercice	- 11 531,91€
Reprise des résultats antérieurs	+ 11 531,91 €
Déficit/excédent global	0,00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

En conséquence, Monsieur le Maire avant de se retirer propose au Conseil Municipal d'élire M Didier DERAM, 1^{ère} adjoint, en qualité de Président de séance. Les élus acceptent.

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur DERAM, 1^{ère} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe de la Régie des transports, joint en annexe de la note de synthèse,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus. Les élus n'émettent pas de remarques.

6 - 2026D036 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe – Caveaux/Cavurnes.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notre demande du 30 septembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Caveaux/Cavurnes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	12 312,00 €	13 227,88 €
Dépenses	0,00 €	15 150,62 €
Résultat de l'exercice	+ 12 312,00 €	- 1 922,74 €
Reprise des résultats antérieurs	- 41 328,00 €	+ 0,38 €
Résultats cumulés	- 29 016,00 €	- 1 922,36 €
Reste à réaliser		
En dépense	0,00 €	
En recette	0,00 €	
Déficit/excédent pour la section	- 29 016,00 €	- 1 922,36 €
Déficit/excédent global tenant compte des RAR	- 30 938,36 €	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.
 En conséquence, Monsieur le Maire avant de se retirer propose au Conseil Municipal d'élire M Didier DERAM, 1^{ère} adjoint, en qualité de Président de séance. Les élus acceptent.

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur DERAM, 1^{ère} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

- Il est proposé au Conseil Municipal de :
- APPROUVER le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe des Caveaux/Cavurnes, joint en annexe de la note de synthèse,
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
 Les élus n'émettent pas de remarques.

7 - 2026D037 - Affectation du résultat 2025 sur 2026 – Budget principal.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

- Constatant que le Compte Financier Unique présente :
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 461 306,59 €,
 - Un excédent d'investissement cumulé de 2 055 449,64 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2025	
Résultat de l'exercice 2025 fonctionnement	494 874,50 €
Report résultats année antérieure	966 432,09 €
RESULTAT CUMULE	1 461 306,59 €

AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT

Transfert en investissement (article 1068)	461 306,59 €
Affectation de l'excédent reporté (R002)	1 000 000,00 €

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025 et AFFECTATION DU RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2025 investissement	- 1 050 118,83 €
Report résultats année antérieure	3 105 568,47 €
Résultat Global hors RAR	2 055 449,64 €
Solde des RAR	- 177 072,89 €
RESULTAT CUMULE	1 878 376,75 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER d'affecter les résultats 2025 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

8 - 2026D038 - Vote des taux des 3 taxes applicables en 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025, soit :

Taxe	Taux d'imposition communal 2026	Taux départemental 2020	Taux global 2026
Taxe foncière PB	20,98%	19,29%	40,27%
Taxe foncière PNB	65,97%		65,97%
Taxe d'habitation des résidences secondaires	18,51%		18,51%

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER les taux fiscaux 2026, conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle, s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

9 - 2026D039 - Vote du budget primitif 2026 – Budget principal.

Le Conseil Municipal a reçu la proposition budgétaire dans son intégralité avec la note de synthèse en date du 15 avril 2026.

Les sections s'équilibrent de la manière suivante :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes et Dépenses	6 679 445,47 €	7 070 097,00 €



TOTAL	13 749 542,47 €
--------------	------------------------

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ADOPTER le projet de Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2026 selon les documents joints en annexe de la note de synthèse,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle, MAERTEN Eric, procuration à LEFEBVRE Julie, LEFEBVRE Julie votent contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité la proposition ci-dessus.

Monsieur DEVOS intervient sur la note de présentation synthétique destinée à la population. À sa lecture, il prend acte du souhait de poursuivre les efforts en matière de transition énergétique à travers la rénovation et la réfection des bâtiments publics, comme la toiture du presbytère. Il rappelle l'importance d'investir dans ce domaine et regrette que cela ne se traduise pas concrètement dans le projet d'investissements. Il évoque à ce sujet le projet de travaux du club-house, qui accuse trois ans de retard.

Il relève également que la note mentionne la volonté de maintenir le niveau et la qualité de service à la population. Selon lui, la fermeture de la crèche municipale va à l'encontre de cet objectif. Il déplore cette décision pour les usagers, d'autant plus que ce service était subventionné par la CAF. Enfin, concernant l'ambition d'offrir un espace polyvalent destiné à accueillir des événements culturels, il constate que la fermeture des autorisations de programme signifie la fin du projet.

Monsieur le Maire répond :

Concernant le Club house : il a fallu changer d'architecte car le précédent ne répondait plus.

Au sujet de la crèche : un projet de crèche intercommunale est en discussion. De plus, la structure n'accueillait que 9 enfants de Wormhout, dont 3 devaient partir en juin.

Monsieur DEVOS reprend la parole pour rappeler que la commune n'a pas transféré sa compétence "Petite enfance" à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), et interroge Monsieur le Maire sur sa volonté de transférer cette compétence à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas ici de l'ALSH et confirme que, sur ce sujet spécifique de la petite enfance, il est effectivement préférable de laisser la gestion à la CCHF.

Concernant l'espace culturel : Il rappelle que, de la même manière, la commune est dans l'attente de savoir si elle pourra obtenir les subventions nécessaires pour mener à bien ce projet.

10 - 2026D040 - Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Régie des transports.

Ce budget est un budget annexe à celui de la commune et est équilibré en dépenses et en recettes à 160 000 €.

Seule la section de fonctionnement est alimentée.

La section de fonctionnement est équilibrée par une subvention de la commune et est prévue pour un montant de 99 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ADOPTER le projet de Budget Primitif du budget annexe – Régie des transports, pour l'exercice 2026 selon les documents joints en annexe de la note de synthèse,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.



11 - 2026D041 - Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Vente de caveaux-cavernes.

Ce budget créé en 2015 est un budget annexe à celui de la commune et sert à la gestion des ventes des caveaux et cavernes dans la partie extension du cimetière.

Ce budget est alimenté pour un montant de 34 959 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et 29 016€ en section d'investissement.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à 63 975€ et ne bénéficie pas de subvention d'équilibre du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ADOPTER le projet de Budget Primitif du budget annexe – Vente de caveaux-cavernes pour l'exercice 2026 selon les documents joints en annexe de la note de synthèse,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

12 - 2026D042 - Création, modification et annulation des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Finance du 6 mars 2025,

La commune de Wormhout utilise la procédure des AP/CP afin de budgétiser ses opérations s'étalant sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Chaque année, il y a lieu de mettre à jour ces AP/CP pour reprendre en compte les dépenses réalisées l'année précédente, les crédits proposés au budget primitif et éventuellement modifier l'ouverture d'AP.

Ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement

Il est proposé de procéder aux ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- Rénovation de l'église Saint-Martin – Phase 1

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2026)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer en 2027	Restes à financer (exercices au-delà de 2027)
1 600 000€	9 833,10€	1 590 166,90€	0,00€	0,00€

L'autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 840 000 €. Toutefois, à la suite de la découverte de plomb dans les peintures et au vu des offres reçues pour les marchés de travaux, le coût de l'opération a été réestimé à 1 600 000 €. Le montant global notifié aux entreprises s'élève finalement à 1 550 000 €



➤ Enfouissement des réseaux – Rue de la résistance

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
150 629€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2026)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer en 2027	Restes à financer (exercices au-delà de 2027)
	0,00€	60 252,00 €	30 126,00 €	60 251,00 €

À la suite de l'intégration de travaux d'enfouissement non prévus initialement, il y a lieu de porter l'autorisation de programme à 150 629 €, au lieu des 125 000 € initialement prévus.

➤ Rénovation de l'éclairage public

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
450 000€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2026)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer en 2027	Restes à financer (exercices au-delà de 2027)
	168 740,50 €	92 075,35 €	92 075,35 €	97 108,80 €

➤ Rénovation des vestiaires et création d'un club-house au complexe sportif de football

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
970 000€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2026)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer en 2027	Restes à financer (exercices au-delà de 2027)
	10 516,50€	630 000,00€	329 483,50€	0,00€

La création d'un 5ème vestiaire et l'avancement des études prévoient une nouvelle estimation du projet à 970 000€ (montant initial de l'AP : 720 000€). Il y a lieu de modifier l'AP/CP avec cette nouvelle estimation.

➤ Création d'une maison de santé.



Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
1 000 000€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2025)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Restes à financer en 2026	Restes à financer (exercices au-delà de 2026)
	00,00€	36 000,00€	480 000,00€	484 000,00€

Une autorisation de programme a été ouverte pour la création d'une maison de santé au 906 ruelle de l'église. Il y a lieu d'actualiser l'autorisation de programme à 1 000 000€ (montant initial de l'AP : 340 000€) ainsi que la répartition des crédits de paiement.

Annulation d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Il est proposé l'annulation de l'autorisation de programme et crédits de paiement suivant :

- Construction d'un espace culturel festif / Salle polyvalente

Le projet de construction d'un espace culturel festif / Salle polyvalente est interrompu afin d'en redéfinir les contours. Une nouvelle autorisation de programme sera réalisée en temps voulu, après accord des potentiels financeurs.

Cette autorisation de programme n'a pas fait l'objet de dépenses et peut être clôturée.

Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet suivant :

- Création d'une salle de gymnastique.

Autorisation de programme (AP) votée	Crédits de paiement (CP)			
2 400 000,00€	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2026)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer en 2027	Restes à financer (exercices au-delà de 2027)
	0,00€	36 000,00€	1 800 000,00€	564 000,00€

Une autorisation de programme est proposée pour la création d'une salle de gymnastique. Le projet est estimé à 2 400 000 € TTC ; ce montant sera ajusté en fonction des études et de l'avancement de l'opération. Pour l'exercice en cours, il est prévu le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER l'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présenté ci-dessus,
- APPROUVER l'annulation d'une autorisation de programme et crédits de paiement, telle que proposé ci-dessus,
- APPROUVER la création des autorisations de programme et crédits de paiement précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle, MAERTEN Eric, procuration à LEFEBVRE Julie, LEFEBVRE Julie s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

13 - 2026D043 - Attribution d'une subvention à l'association JOGGING CLUB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant qu'une subvention sous conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 6 500€ à l'association JOGGING CLUB, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 500€
- COURSE DE LA CITADELLE - MANIFESTATION 3 000€
- COURSE DE LA CITADELLE – PUCE CHRONOMETRAGE (sur facture) 3 000€

Fabien KERCKHOVE ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 6 500€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

14 - 2026D044 - Attribution d'une subvention à l'association TENNIS CLUB WORMHOUTOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 3 300€ à l'association TENNIS CLUB WORMHOUTOIS, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 3 300€

Vincent DELMOTTE ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 3 300€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

15 - 2026D045 - Attribution d'une subvention à l'association WORMHOUT 2 RIVES.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 150€ à l'association WORMHOUT 2 RIVES, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 150€

Martine BULTEEL, Laurent VANAGT et Patrick DENTREBECQ ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 150€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

16 - 2026D046 - Attribution d'une subvention à l'association RETABLES DE FLANDRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant qu'une subvention sous conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 400€ à l'association RETABLES DE FLANDRE, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 200€
- FORMATION DES GUIDES + EDITIONS DE DEPLIANTS (sur facture) 200€

Didier DERAM ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 400€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

17 - 2026D047 - Attribution d'une subvention à l'association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 20 000€ à l'association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS.



David CALCOEN ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 20 000€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

18 - 2026D048 - Attribution d'une subvention à l'association AMIS DES GEANTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 500€ à l'association AMIS DES GEANTS, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 500€

Didier DERAM ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 500€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

19 - 2026D049 - Attribution d'une subvention à l'association ANCIENS MILITAIRES DE WORMHOUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 150€ à l'association ANCIENS MILITAIRES DE WORMHOUT, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 150€

David CALCOEN ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 150€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

20 - 2026D050 - Attribution d'une subvention à l'association UNC AFN ANCIENS COMBATTANTS DE WORMHOUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 300€ à l'association UNC AFN ANCIENS COMBATTANTS DE WORMHOUT, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 300€

David CALCOEN ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 300€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

21 - 2026D051 - Attribution d'une subvention à l'association CLUB MUNICIPAL JOIE ET AMITIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 2 000€ à l'association CLUB MUNICIPAL JOIE ET AMITIE, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 2 000€

David CALCOEN, Sabrina BECK, Monique COURBOT, Laurence DUPUITS et Catherine VEROVE ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 2 000€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

22 - 2026D052 - Attribution d'une subvention à l'association FRANCO BRITANNIQUE LA PLAINE AU BOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 2 000€ à l'association FRANCO BRITANNIQUE LA PLAINE AU BOIS, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 2 000 €

David CALCOEN ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :



- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 2 000€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

23 - 2026D053 - Attribution d'une subvention à l'association LYCEE PROFESSIONNEL DE L'YSER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 180€ à l'association LYCEE PROFESSIONNEL DE L'YSER, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 180€

David CALCOEN ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 180€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

24 - 2026D054 - Attribution d'une subvention à l'association AMIS DU JUMELAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 2 500€ à l'association AMIS DU JUMELAGE, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 2 500€

David CALCOEN, Virginie BLEJA, Didier DERAM, Céline GROYSILLIER, Laurent VANAGT et Luc POISSONNET ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 2 500€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

25 - 2026D055 - Attribution d'une subvention à l'association ZENITH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une subvention sous conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,



Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 500€ à l'association ZENITH, répartie de la manière suivante :

- JNCP (sur facture) 500€

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 500€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

26 - 2026D056 - Attribution d'une subvention à l'association ORCHESTRE D'HARMONIE DE WORMHOUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un élu du Conseil Municipal ne peut prendre part au vote attribuant une subvention à un organisme dont il est membre du bureau,

Considérant qu'une subvention sous conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions pour lesquelles aucun élu n'est membre du bureau font l'objet d'un vote lors du budget primitif 2026 – budget principal et de ses annexes,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 24 192€ à l'association ORCHESTRE D'HARMONIE DE WORMHOUT, répartie de la manière suivante :

- AIDE AU FONCTIONNEMENT 6 000€
- CARNAVAL 5 500€
- LOCATION D'INSTRUMENTS (sur facture) 1 560€
- LOCATION AFSC (sur facture) 1 400€
- ACHAT DE COSTUMES 9 732€

Sabrina BECK ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 24 192€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

27 - 2026D057 - Attribution d'une subvention à l'association AMIS DU MUSEE JEANNE DEVOS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une subvention sous conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 1 000€ à l'association AMIS DU MUSEE JEANNE DEVOS, répartie de la manière suivante :

- FRAIS DE TRANSPORT – GARDIENNE DU MUSEE (sur facture) 1 000€

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 1 000€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.



Les élus n'émettent pas de remarques.

28 - 2026D058 - Attribution d'une subvention à l'association CENH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une subvention sous conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 1 000€ à l'association CENH, répartie de la manière suivante :

- PROJET RENCONTRE SENIORS ET PUBLIC ELOIGNE 1 000€

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 1 000€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

29 - 2026D059 - Coupons sport - 2025 – 4e versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wormhout n°67-2025 du 26 juin 2025 autorisant la distribution de coupons sport pour l'année 2025,

La commune a reçu des coupons sports de l'association suivante qu'il est proposé de rembourser :

- Association GUILLAUME TELL : 7 coupons sport 2025 de 10€ soit 70€

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le versement dudit montant à l'association précitée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

30 - 2026D060 - Délégation donnée au Maire des admissions en non-valeurs des créances de faible montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération 2026D006 en date du 22 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire,

Vu le décret n° 2026-118 relatif à l'augmentation du seuil de délégation pour les admissions en non-valeur par les exécutifs locaux,

Considérant que le décret n° 2026-118 permet désormais au Conseil Municipal de déléguer au Maire le prononcé des admissions en non-valeur pour les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 200 €,

Les admissions en non-valeurs concernent les créances irrécouvrables pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences effectuées par la Ville et le Service de Gestion Comptable pour un montant inférieur à un seuil de poursuites ou une combinaison infructueuse d'actes. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.



Considérant l'opportunité de simplifier la gestion des restes à recouvrer de faible montant en lien avec le comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER d'ajouter aux délégations déjà consenties à Monsieur le Maire une nouvelle compétence ainsi rédigée :
 - o « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ par titre, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. »
- DIRE que la délibération 2026D006 en date du 22 mars 2026 demeure inchangée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Les élus n'émettent pas de remarques.

31 - 2026D061 - Délibération portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS et l'EHPAD.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS/EHPAD ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 67 agents,
- CCAS+EHPAD = 67 agents,

Soit plus de 50 agents.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du CCAS/EHPAD.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE CREER un Comité Social Territorial commun entre la Commune, le CCAS/EHPAD qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités,
- DE RATTACHER ce Comité Social Territorial commun à la Commune de WORMHOUT,
- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3,
- DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3,
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants des collectivités.

DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.



Monsieur DEVOS formule la demande de fixer à cinq le nombre de représentants de la collectivité, afin de garantir la représentation des membres de l'opposition au sein du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire répond que le nombre de représentants de la collectivité restera fixé à trois, tout en précisant que les comptes-rendus des réunions seront diffusés.

32 - 2026D062 - Commission communale des impôts directs – CCID.

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1650,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-21,

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne la nécessité de renouveler la liste des commissaires de la CCID,

Considérant que pour la commune de Wormhout, la commission est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué) et de 8 commissaires titulaires ainsi que de 8 commissaires suppléants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 noms (soit le double des sièges à pourvoir) au Directeur Régional des Finances Publiques, lequel choisira les membres définitifs,

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Être âgé de 18 ans révolus,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire préside de droit cette commission.

Le législateur ne prévoit pas de mode particulier de vote. Le principe de la libre administration des collectivités territoriales permet à l'autorité territoriale de proposer 32 personnes (commissaires titulaires et commissaires suppléants).

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1	Madame	BECK	Sabrina
2	Monsieur	DERAM	Didier
3	Monsieur	SYMOENS	Pierre
4	Madame	NOVELLE	Sabrina
5	Monsieur	VANPEPERSTRAETE	Régis
6	Monsieur	KERCKHOVE	Fabien
7	Monsieur	COCKENPOT	Michel
8	Monsieur	FIERS	Roland
9	Monsieur	VEROVE	Christian
10	Madame	GROYSILLIER	Céline
11	Madame	DEHONDT	Florence
12	Monsieur	VANAGT	Laurent
13	Monsieur	POISSONNET	Luc
14	Madame	DUPUITS	Laurence



15	Madame	BOLLE	Christine
16	Monsieur	MARQUISE	Lucas
17	Monsieur	PLANCKE	Jean Lin
18	Madame	BULTEEL	Martine
19	Monsieur	VANDENBROUCKE	Jean Jacques
20	Monsieur	BLAEVOET	Marc
21	Monsieur	DEBRIL	Eric
22	Monsieur	LEFEBVRE	Jean Pierre
23	Monsieur	DELVART	Vincent
24	Monsieur	DELMOTTE	Vincent
25	Monsieur	DENTREBECQ	Patrick
26	Monsieur	LEGRAND	Damien
27	Madame	DEGRAND	Christophe
28	Monsieur	DEVOS	Frédéric
29	Madame	PRUVO	Isabelle
30	Madame	DRELON	Christelle
31	Monsieur	MAERTEN	Eric
32	Madame	LEFEBVRE	Julie

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la liste des 32 contribuables présentée ci-dessus ;
- DÉCIDER de proposer cette liste au Directeur Régional des Finances Publiques pour la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

33 - 2026D063 - Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante statue sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que sont pris en charge par la collectivité à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre des Collectivités territoriales :

- D'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour liés aux actions de formation,
- D'autre part, sur demande, la compensation des pertes éventuelles de revenus subies par les élus,

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,



Considérant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État, notamment par le Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL),

Considérant que les actions de formation doivent être en lien avec les compétences de la collectivité ou l'exercice du mandat électif.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux conformément aux dispositions des articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que décrites ci-dessus,
- DECIDER que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 10% du montant total des indemnités de fonctions des élus (soit 12 078,03€),
- DECIDER que les dépenses afférentes à la formation des élus seront imputées chaque année au budget, dans la limite des crédits inscrits au compte 65335,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

34 - 2026D064 - Modification du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau de la commune afin d'intégrer les avancements de grade :

CREATION D'EMPLOI

Administratif

Emploi-grade - CREATION	Catégorie	TC/TNC	Effectif
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC-28h	1

Technique

Emploi-grade - CREATION	Catégorie	TC/TNC	Effectif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} des établissements d'enseignements	C	TNC	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC-17H	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget,



Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ADOPTER le tableau des emplois communaux.
- TRANSMETTRE au représentant de l'Etat pour opérer au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

35 - 2026D065 – Attribution d'une subvention à l'association ACHETONS CHEZ NOUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une subvention sous conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000€ à l'association ACHETONS CHEZ NOUS, répartie de la manière suivante :

- WORMHOUT FANTASIES 5 000€ (à la tenue de l'évènement)

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total 5 000€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

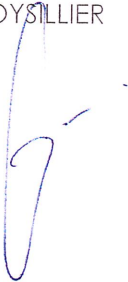
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.
Les élus n'émettent pas de remarques.

20H00 : L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Wormhout, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Céline GROYSILLIER



Le Maire,

David CALCOEN

